

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-030

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
Vu la demande de l'entreprise ARBRES D'OC (16 chemin de Castelviel – 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN) souhaite réaliser des travaux d'élagage de deux arbres se situant chez monsieur et madame ALCHIE, au 1 route de Saint-Loup Cammas sur la commune de Saint-Geniès Bellevue ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux d'élagage de deux arbres se situant au 1 route de Saint-Loup Cammas sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, la chaussée sera réduite entre le n°1 et le n°3 de la route de Saint-Loup Cammas (avec possible suppression d'une voie) et un basculement de la circulation sur chaussée opposée sera mis en place, la circulation s'effectuera par alternat manuel. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires ainsi que des barrières afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.



Article 2 : Ces travaux seront réalisés sur une demi-journée entre le mardi 16 juin 2026 et le jeudi 18 juin 2026.

Article 3 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 11 juin 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

